



## Refus d'indemnisation assurance chômage

Par **stella0804**, le **09/05/2011** à **15:33**

Bonjour,

en 2009, j'ai contracté un crédit à la consommation par l'intermédiaire d'un garage pour l'achat d'une voiture incluant l'assurance chômage.

aujourd'hui actuellement au chômage j'ai constitué un dossier pour faire marcher cette assurance, mon dossier est passé en commission et on me le refuse prétextant que ma rupture conventionnelle à l'amiable n'est pas considérée comme un licenciement alors que les assedic eux me l'ont accepté et rémunèrent une allocation.

j'ai téléphoné pour avoir plus de renseignements et on me répond qu'en 2009 date où j'ai signé ce contrat la rupture conventionnelle à l'amiable n'existait pas c'est pour cela qu'on me refuse mon dossier par contre si j'avais signé ce contrat en 2010 ça aurait été pris en compte car dans le nouveau contrat la rupture conventionnelle est reconnue comme licenciement...

je ne trouve pas ça normale, je peux contester la décision mais je cherche un article de loi ou quoi que ce soit qui pourrait m'aider à appuyer ma demande de contestation... est-ce que quelqu'un aurait un conseil pour m'aider svp ? merci par avance